Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 015-200066637-20260626-2026_DPRSDT_232-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Révision des tarifs de location des immobiliers d'entreprises situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire de bâtiments de type immobiliers d'entreprises à usage locatif à destination des entreprises à Massiac et Neussargues-Moissac ;

Considérant que ces bâtiments font partie du domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est également décideur sur ce sujet pour le bâtiment « Village d'Entreprises du Martinet » confié à la SEBA 15 sous une concession publique d'aménagement en cours jusqu'à 2037 ;

Considérant que l'objectif de ces structures est de permettre à de jeunes entreprises d'accéder à de l'immobilier « clé en mains » à un tarif attractif durant la phase de création de l'activité ;

Considérant que les tarifs sont progressifs suivant l'âge de l'entreprise et son ancienneté dans la structure ;

Considérant que les villages d'entreprises disposent de locaux modulables en fonction de la demande ;

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs suivants pour la location des immobiliers d'entreprises situés sur le territoire intercommunal :

Type de locaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 et +
Jeunes entreprises (création ou reprise moins d'un an)				
Atelier	2 €/m²	2.50 €/m²	3 €/m²	3.50 €/m²
Bureau	3 €/m²	3.75 €/m²	4.50 €/m²	5.50 €/m²
Entreprise déjà existante (plus d'un an)				
Atelier	3 €/m²	3.50 €/m²	3.50 €/m²	3.50 €/m²
Bureau	4.50 €/m²	5.50 €/m²	5.50 €/m²	5.50 €/m²

Article 2 : D'appeler également une provision pour charges à hauteur de :

- 1,00 € / m² pour le village d'entreprises de Murat
- 1,50 € / m² pour les villages d'entreprises de Massiac et Neussargues-Moissac

Article 3 : De préciser que la provision pour charges fera l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des charges réellement constatées au titre de l'occupation du local. Les charges

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260626-2026_DPRSDT_232-AR

provisionnées pourront être revues annuellement en fonction du coût réel de fonctionnement des immobiliers d'entreprises ;

Article 4 : D'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2026 ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.